

Les conseils municipaux

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 juillet 2016, sous la présidence du Maire, Philippe MIGNOT.

Madame C. Romano est chargée du secrétariat de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2016 est adopté, à l'unanimité

M. JC Lebeau présente rapidement les décisions du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Donne son accord à la suppression de deux régies inactives (photocopies et patrimoine) depuis plusieurs années.

- 2) Autorise M. le Maire à procéder à la cession d'une parcelle (ZI n°105 d'une surface d'environ 2500 m²) à ERDF destinée à l'extension du transformateur pour une somme de 28 000 €. Accepte la cession à titre gratuit au profit de la commune d'une parcelle (ZI n° 104 d'une surface d'environ 250 m²) appartenant à ERDF. Dit qu'ERDF prendra à sa charge les éventuels frais de déménagement des actuels occupants et Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- 3) Donne son accord à la cession d'une surface d'environ 14 m² appartenant au domaine privé de la commune sur la parcelle (AK 309) rue Vaucanson, à l'euro symbolique pour réaliser un local de stockage de poubelles. L'acquéreur prendra à sa charge les frais liés à cette cession. Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

- 4) Autorise M. le Maire à procéder aux démarches pour obtenir le remboursement, auprès des propriétaires des deux immeubles, des frais d'expertise engendrés par la nécessité de prendre des arrêtés de « péril imminent » et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette demande de remboursement.

- 5) Adopte les trois règlements relatifs au fonctionnement de l'ALSH et le projet pédagogique. Fixe les tarifs des pénalités à 1 € en cas d'absence d'inscription et à 5 € par quart d'heure de retard après la fin de

la garderie du soir. Il est précisé qu'un bilan du fonctionnement de l'ALSH sera présenté, au conseil municipal à la fin de première période et si besoin des ajustements seront proposés.

- 6) Donne son accord au maintien des tarifs des repas à la cantine scolaire pour les familles extérieures à la commune, à savoir : 3.67€ pour les maternelles et 3.98 € pour les enfants du primaire. Fixe les tarifs réduits applicables, après examen par les assistantes et le CCAS, aux familles de Beurepaire rencontrant des difficultés financières, comme suit et en fonction de la situation :

- Pour les enfants des écoles primaires : 1.75 € (50 % du tarif normal), 2.45 € (70% du tarif) , 2.80€ (80% du tarif),

- Pour les enfants de l'école maternelle : 1.61 € (soit 50% du tarif normal), 2.25€ (70 % du tarif), 2.58 € (80% du tarif)

Fixe à 0.70 € le tarif pour la garderie de 11 H 40 à 12 H15 pour les enfants des écoles Gambetta qui ne déjeunent pas à la cantine.

- 7) Donne son accord à la mise en place du dispositif «Contrat local d'accompagnement à la scolarité» (CLAS), à l'école primaire, qui permet la mise en œuvre d'actions de soutien au parent dans leur rôle éducatif et d'accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein d'un groupe restreint. Autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec la Caisse d'allocation familiale. La participation de la CAF s'élève à 6 000 €, celle de la commune à 2 873,32 € pour l'année scolaire 2016-2017. Le maire demandera à la CAF si ce dispositif peut être étendu aux classes de maternelle.

- 8) Donne son accord à l'ouverture d'un poste de Directeur d'ALSH, qui pourra être pourvu soit par un fonctionnaire (cadre B de la Fonction publique territoriale filière animation, soit par un contractuel diplômé d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la jeunesse, de

l'éducation populaire et des sports, ou titulaire d'un DUT (Diplôme universitaire technique carrière de l'animation). Cet agent aura en charge la direction des accueils périscolaires et des affaires scolaires.

- 9) Donne son accord pour recourir au service de l'emploi du CDG de l'Isère, pour des recrutements temporaires en raison d'absence ou en cas de besoin de renforts et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de l'Isère.

- 10) Donne son accord à la signature d'une convention entre la Commune, le Préfet de l'Isère et le Colonel de groupement de Gendarmerie de l'Isère. Cette convention permet une meilleure coordination entre le service de Police Municipale et la brigade de gendarmerie, notamment dans les domaines suivants : Prévention de la violence dans les transports, prévention de la délinquance aux abords des établissements scolaires, prévention des incivilités sur le domaine public, lutte contre les cambriolages, prévention des addictions et du trafic de stupéfiants, protection des commerces.

Questions diverses :

- Fermeture de la Poste de Beurepaire : Il est précisé que seules les activités bancaires seront fermées, le service postal est maintenu

- Constitution d'un groupe de travail portant sur le commerce local qui sera dans un premier temps constitué uniquement par des conseillers municipaux qui feront un état des lieux, dans un second temps, il sera élargi aux commerçants locaux .L'objectif de ce groupe de travail est de rechercher des solutions pour aider au dynamisme du commerce.

- Travaux route départementale 538 : une critique est faite sur la manière dont un journal politique présente la lenteur des travaux de remise en état réalisé par le Conseil départemental.